



## Orientation scolaire

### Correspondance des systèmes scolaires publics genevois (HarmoS) et français

Compte tenu de la différence de dates de référence entre les systèmes scolaires suisse et français, il faut porter une attention particulière au mois de naissance de l'élève, ce qui a une incidence sur son parcours scolaire antérieur et sur son orientation scolaire dans le système genevois. :

- Système suisse (HarmoS) : du 1<sup>er</sup> août au 31 juillet
- Système français: du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

**Table de correspondance école genevoise – école française**

Age d'entrée	Système public genevois (HarmoS : date de référence au 31 juillet introduite à la rentrée 2011)		système français (date de référence au 31 décembre)	
4 ans	1P	<i>école primaire</i>	MS (moyenne section)	<i>école primaire</i>
5 ans	2P		GS (grande section)	
6 ans	3P		CP	
7 ans	4P		CE1	
8 ans	5P		CE2	
9 ans	6P		CM1	
10 ans	7P		CM2	
11 ans	8P		6ème	
12 ans	9CO	5ème		
13 ans	10CO	4ème		
14 ans	11CO	3ème		

## Conditions de passation des tests d'orientation scolaire selon les mois de naissance

### Situation 1 : L'élève est né entre le 1<sup>er</sup> août et le 31 décembre

Pour les demandes d'orientation scolaire d'élèves en provenance d'une école privée ou de l'étranger, dont le système scolaire n'a pas les mêmes dates de référence qu'à Genève (cf. Tableau de correspondance âge/année de scolarité), **seuls les élèves nés avant le 31 décembre** sont considérés pour les tests d'orientation scolaire.

**Exemple** : A la rentrée 2017-2018, **un élève, né en novembre 2011**, suit le programme de CP (équivalent à la 3P selon la table de correspondance école genevoise – école française). Or, selon notre système de date de référence, il est scolarisé en 2P. Dès lors, il est pertinent de faire passer des tests d'orientation scolaire pour valider une éventuelle dispense d'âge.

Année de scolarité	Système suisse l'élève est intégré en :	Système français l'élève suit le programme de :	Orientation scolaire
2017 - 2018	2P	CP (équivalent 3P)	<b>Passage en cours d'année:</b>  Sur demande motivée des parents et si les résultats sont suffisants, un passage en 3P peut être envisagé (OS pour une 3P)
2018 - 2019	3P	CE1 (équivalent 4P)	<b>Passage pour la rentrée suivante:</b>  Pour suivre le cours normal de sa scolarité FR, les parents peuvent demander une OS pour une 4P.

- Inscription au dispositif de dispense d'âge. Les parents feront une demande d'orientation scolaire au moment de l'inscription de l'élève. Si celle-ci a lieu en mars, l'élève passera les tests scolaires aux dates prévues à cet effet en mars. Si l'élève arrive en cours d'année, et selon la demande expresse des parents, les tests scolaires sont passés dès que possible.
- La direction d'établissement évalue la pertinence de faire passer les tests d'orientation scolaire en fonction des résultats scolaires obtenus en France et de la demande motivée des parents. Si ces éléments sont satisfaits, une inscription aux examens de dispense d'âge peut être envisagée.
- Une fois que le dossier d'orientation scolaire est déposé auprès de la DGEO, la procédure suit son cours. Seuls sont pris en compte les élèves inscrits à l'école publique genevoise.

## Situation 2 : L'élève est né entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 juillet

Compte tenu du décalage des dates de référence, la situation se pose en termes différents pour les élèves frontaliers, né entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 juillet. En effet le tableau de correspondance école genevoise – école française s'applique.

A la rentrée 2017-2018, **un élève né par exemple en mars 2011** suit le programme de CP. Selon notre système de date de référence, cet enfant est scolarisé en 3P qui est bien l'équivalent de la CP.

Année de scolarité	Système suisse L'élève est intégré en:	Système français L'élève suit le programme de:	Orientation scolaire
2017 - 2018	3P	CP	à titre exceptionnel (voir ci-dessous)
2018 - 2019	4P	CE1	

- **Pas de possibilité de faire des tests d'orientation scolaire**, l'élève est inscrit dans sa classe d'âge à l'école genevoise.
- Il peut entrer dans le dispositif de dispense d'âge au printemps suivant, comme tous les élèves de l'école publique genevoise, il s'agit alors d'un saut de classe.
- **A titre exceptionnel**, si l'élève est au bénéfice d'un saut de classe précédemment accordé, la demande de dispense d'âge peut être prise en compte. La direction d'établissement évalue la pertinence de faire passer les tests d'orientation scolaire en fonction des résultats scolaires obtenus en France et de la demande motivée des parents. Si ces éléments sont satisfaits, une inscription aux examens de dispense d'âge peut être envisagée.
- Une fois que le dossier d'orientation scolaire est déposé auprès de la DGEO, la procédure suit son cours.